

Compte rendu
Séance ordinaire du 5 novembre 2012

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Nombre de voix : 12

L'an deux mille douze le cinq novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés : Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Bernard HEINE.

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Valérie LLORENS.

Thierry LEGER

POINT 1 :

Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La Commune de Metzervisse a programmé la réalisation d'un bâtiment dédié à la santé. Cette réalisation implique le soutien de diverses institutions.

Le Conseil Municipal de Metzervisse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire entendu,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'arrêter le plan de financement de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et selon la répartition suivante :

Investissement : **1 328 500 € HT**

Subvention CG57 (PACTE II) :	25 %	(332 000 € HT)
Subvention Conseil Régional de Lorraine (sur env.2013)	3.76 %	(50 000 € HT)
Subvention Europe (FEDER) :	10 %	(132 850 €HT)
Subvention Etat (FNADT) :	11,28 %	(150 000 €HT)
Subvention Etat (DETR) 19,38% du montant subventionnable : 14.30 %	(190 000 € HT)	
Solde à la charge de la commune	35,66 %	(473 650 € HT)
(dont participation de la CCAM pour l'aménagement des usoirs):		(3,76 % soit 50 000 € HT)

Article 2 : de s'engager à augmenter d'autant sa participation si le montant FEDER alloué devait être inférieur à celui escompté.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions correspondantes.

POINT 2

Acquisition de terrain.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain suivant :

Parcelle 0006, section 42, d'une contenance de 512 m², pour la somme de **cinq cent euros (500 €)** appartenant à Monsieur CAMPISI.

L'acte de vente sera rédigé sous la forme administrative par la commune de METZERVISSE. Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune lors de cette vente.

POINT 3

Acquisition de terrain.

Un terrain à bâtir est à vendre impasse des Fours-à-Chaux. La voirie qui dessert les habitations a été implantée sur une partie de ce terrain. Contactés par le maire, les propriétaires ont accepté de borner cette partie de terrain afin de la céder à la commune.

Après en avoir débattu,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain suivant :

Parcelle 241/40, section 2, d'une contenance de 34 m², pour **l'euro symbolique (1 €)**, appartenant à Mesdames POUTOT Joëlle et Martine.

L'acte de vente sera rédigé sous la forme administrative par la commune de METZERVISSE. Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune lors de cette vente.

POINT 4

Chasse : modification de la délibération du CM du 20 septembre 2012 – Point n°2.

Suite au décès de l'adjudicataire du lot de la chasse communale, il convient de lancer un appel d'offre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de compléter ainsi la délibération du 20 septembre 2012 (point 2) et autorise le maire à lancer un appel d'offre.

- ✓ Tout attribuaire du lot de chasse doit être en règle avec le Trésor Public et ne pas faire l'objet d'une procédure en justice contre la commune.
- ✓ L'adjudicataire et ses partenaires devront respecter l'environnement et s'engager à informer les promeneurs de leur jour de chasse.
- ✓ L'adjudicataire et ses partenaires seront classés de 1 (moins disant) à 5 (mieux disant) selon les 4 critères suivants.

1- l'adjudicataire devra présenter un projet pédagogique à visée cynégétique et faunistique en direction des écoliers de la commune en particulier et de tous les habitants de la commune en général.

2- prix de location : la mise à prix ne sera pas inférieure à 1200 €.

3- présence d'un piégeur agréé et pratiquant.

4- lieu de résidence le plus proche possible de la commune.